



RÈGLEMENT INTERIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
Conservatoire à Rayonnement Communal

I LOCALISATION

Ecole Municipale de Musique (EMM, C.R.C. depuis 2006)

Adresse : 7 rue George Sand 37300 JOUÉ- LÈS-TOURS

Tél : 02 47 78 42 00

Courriel : Administration : ecoledemusique@jouelestours.fr

Communication : com.emma@jouelestours.fr

Liaison bus : Ligne 1A ou 1B par les 2 Lions
ou 11 par Grandmont

II PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'École Municipale de Musique de Joué-lès-Tours (Conservatoire à Rayonnement Communal) est un établissement d'enseignement musical spécialisé « agréé » par le Ministère de la Culture.

Equipement et service municipal, il est rattaché à la Direction des Sports, Culture et Vie Associative de la ville de Joué-lès-Tours.

- L'E.M.M. assure des missions de découverte, d'apprentissage et de pratique musicale dans tous les genres musicaux (diversité des styles abordés).
- Elle accueille des élèves à partir de l'âge de 5 ans (éveil musical).
- L'enseignement représente la mission centrale de l'établissement. La formation proposée vise à conduire les élèves vers une pratique musicale amateur autonome et, le cas échéant, préparer à une orientation pré-professionnelle dans d'autres d'établissements.
- L'animation du projet de l'établissement est confiée à une équipe pédagogique (professeurs) placée sous la responsabilité du directeur de l'E.M.M. Les auditions, les projets artistiques, les stages, les masters-class.... composent ce projet et enrichissent la formation. Les élèves sont tenus d'y participer.

L'E.M.M. est également un établissement culturel qui s'implique dans des actions de diffusion et de création. Elle participe à la vie de la cité de par :

- Son propre rayonnement (auditions d'élèves, concerts, projets musicaux et pédagogiques, artistes invités...).
- Son inscription au projet culturel municipal en association avec les autres structures de la ville (saison culturelle, animation de la cité).
- Son lien avec les pratiques amateurs (orchestre d'harmonie, batterie fanfare, chorale...).
- Sa participation au dispositif « musiques à l'école » avec la mise en place et le suivi des interventions et des projets musicaux en direction du public scolaire de Joué lès Tours.

III OFFRE DE FORMATION

L'enseignement est organisé en départements réunissant :

- Les bois (flûte, clarinette, hautbois, saxophone, besson)
- Les cordes (violon, violoncelle, contrebasse)
- Les cuivres (trompette, cor, trombone, tuba)
- Les instruments polyphoniques (piano, percussions, batterie, tambour, harpe, guitare)
- La formation musicale (solfège) et l'éveil musical
- Les pratiques collectives (orchestres, ensembles, ateliers, chorales).

IV OUVERTURE AU PUBLIC / ACCUEIL

Accueil – appariteur : du lundi au vendredi jusqu'à 19h

Accueil, matériel, photocopies, gestion des instruments :

Présence assurée jusqu'à 21h00 (sauf en cas de prestations à l'extérieur)

Administration : du lundi au vendredi 9h à 18h

Lieu ressources et d'études : du lundi au vendredi

Consultation possible par les élèves. Documents empruntables aux jours et heures de présence de la bibliothécaire pour une durée de 15 jours, dans la mesure où l'élève est inscrit à la Médiathèque Municipale.

Ouvrages à restituer à l'école de musique.

Le directeur reçoit sur rendez-vous. S'adresser au secrétariat

V CONDITIONS D'ADMISSION / (RÉINSCRIPTIONS)

V.1- L'accès aux cours de l'EMM est réservé en priorité aux résidents de Joué-lès-Tours. Toutefois, dans la limite des places disponibles et selon des tarifs distincts, l'établissement peut accepter des élèves d'autres communes. Les adultes sont également acceptés après avoir répondu aux demandes concernant les enfants et jeunes de moins de 18 ans.

Dans le cas de manque de places, une liste d'attente est établie. Les demandes pourront être honorées dès qu'une place sera libérée et ceci dans l'ordre de priorité indiqué plus haut.

V.2- Inscriptions, réinscriptions : périodes

Les (ré) inscriptions sont prises entre le 20 juin et le 13 juillet ainsi qu'entre le 25 août et le 15 septembre à l'EMM, rue G.Sand : les dates précises sont annoncées par affichage dans l'établissement, par la presse locale ainsi que par le site de la ville www.ville-jouelestours.fr

V.3- Droits d'inscription, tarifs : les tarifs de l'EMM sont votés par le Conseil Municipal. Ils se composent de droits d'inscription et de droits de scolarité. La participation financière des familles représente une partie seulement du coût par élève (frais de personnel, fonctionnement, achats d'instruments...).

Différents critères entrent dans le calcul de ces tarifs : quotient familial (avis d'impôt exigé), nombre de disciplines suivies, âge et lieu d'habitation. Des tarifs dégressifs sont appliqués en fonction du nombre de personnes inscrites dans une même famille.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité. Une dérogation est toutefois accordée pour la 1^{ère} inscription à l'EMM : le désistement est alors possible avant la clôture du 1^{er} mois de cours.

V.4- Paiement : le paiement peut être effectué, selon les modalités fixées au moment de l'inscription, en 1, 2 ou 3 échéance(s) avant les 10 octobre, 30 novembre et 30 mars de chaque année scolaire.

- les chèques bancaires sont à libeller à l'ordre du Trésor Public
- les paiements en numéraire devront être effectués pendant les heures ouvrables de l'administration.
- les participations des Comités d'Entreprises et Passeports Loisirs sont prises en compte par l'école de musique avant le 30 novembre.
- les chèques vacances ne sont pas acceptés.

Les dossiers impayés seront directement traités par le Trésor Public en fin d'année scolaire.

VI CALENDRIER

L'EMM suit le calendrier scolaire. Un «formulaire de rentrée» est transmis aux familles début septembre. Il précise les dates de rentrée, de sortie, les jours de cours, le calendrier des rendez-vous parents-professeurs, les périodes d'évaluations, les principaux rendez-vous de l'année scolaire.

VII FOURNITURES

VII-1 Les diverses fournitures demandées sont spécifiques à chaque discipline. Se référer aux demandes des professeurs qui veillent à bien cerner les besoins de chaque élève. (ex. : méthodes, trousse avec crayons, accessoires de batterie/percussions, ou pour des questions d'hygiène, becs de clarinettes, anches, embouchures...)

VII- 2 L'inscription à un cours instrumental suppose que l'on possède chez soi un instrument en bon état de fonctionnement afin de s'entraîner entre deux cours (cf. chapitre investissement personnel). Il est conseillé, pour les débuts instrumentaux, de louer un instrument :

a) Pour les cordes, pianos, harpes, guitares, batterie, percussions :

Location possible auprès d'un luthier ou d'un magasin de Tours (demander conseil auprès du professeur lors de la réunion de pré - rentrée).

b) Pour les bois et les cuivres :

Location dans la limite des possibilités du parc instrumental de l'école de musique, pour une année scolaire. Le secrétariat se tient à votre disposition du lundi au vendredi entre 17h00 et 19h00 pour la remise de ces instruments juste avant le 1^{er} cours.

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Le règlement s'effectuera au secrétariat de l'école de musique lors du retrait de l'instrument.

L'achat de l'instrument est à prévoir pour la rentrée suivante.

Entretien : tout instrument loué à l'école de musique devra faire l'objet de toutes les attentions de son utilisateur. Ce dernier devra prévoir une révision chez un luthier au bout d'un an (pendant les vacances d'été). La révision, à la charge de l'utilisateur, n'excèdera pas 45€. Si l'instrument est loué en dehors de l'établissement, se renseigner auprès du luthier.

Assurance :

Les instruments loués par l'école de musique doivent impérativement être assurés par les utilisateurs (cette mesure est vivement conseillée pour les instruments personnels).

L'EMM ne pourra être tenue responsable des dommages que les instruments peuvent encourir, quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation. Le montant des réparations, faute d'instrument assuré, incombera aux seules familles. (Voir paragraphe XIV)

VII-3 Toute reproduction de musique imprimée étant légalement interdite, les partitions devront être achetées. Seules les photocopies d'utilisation pédagogique de courts extraits sont tolérées dans le cadre de la convention passée entre l'Établissement et la SEAM. S'en remettre donc exclusivement aux professeurs et à l'administration.

VIII VIE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

VIII.1- Assiduité / ponctualité : chaque élève est tenu d'assister à l'ensemble des cours auxquels il est inscrit et veiller à être ponctuel.

VIII.2- Absence / sortie du cours anticipée :

Chaque absence doit être signalée au préalable par le responsable légal. En cas d'absence à trois cours consécutifs sans explication, il est procédé à un rappel à l'ordre qui peut, si les absences persistent, aller jusqu'à l'exclusion partielle ou totale de l'établissement.

Toute demande de sortie anticipée d'un cours doit être formulée par écrit, signée par le responsable légal et transmise au professeur ou à l'administration, une semaine à l'avance si possible, avant le début du cours dernier délai.

VIII.3- Examens / contrôles continus : l'ensemble des épreuves d'examens et contrôles continus sont obligatoires. Les dates, lieux et horaires des épreuves sont communiqués par voie d'affichage et le cas échéant font l'objet d'une convocation adressée aux familles.

VIII.4- Participation à la vie de l'école :

Les auditions, les projets artistiques, les stages, les masters-class... représentent des événements artistiques, qui enrichissent le parcours de l'élève et participent à sa formation. Il est important de répondre positivement aux sollicitations formulées par les professeurs ou la direction. Il est tenu compte de cet investissement dans l'évaluation.

Etre spectateur en assistant à un concert à l'espace Malraux ou au sein de l'EMM participe également à la formation de tout musicien. Il est important d'accompagner, d'encourager toute initiative de découverte des différents répertoires (écoute de CD, musique en ligne...).

VIII.5- Investissement personnel :

L'inscription à l'EMM suppose que l'élève réserve un temps raisonnable quotidien pour le travail personnel afin de progresser tout au long de ses études musicales.

Les parents qui souhaitent assister à un cours doivent en demander l'autorisation au professeur et, le cas échéant, adopter une attitude silencieuse afin de ne pas perturber le cours.

IX PROFESSEURS

IX.1- Les professeurs veillent au respect des horaires de cours. Ils peuvent cependant être amenés à reporter des cours pour des raisons d'activité artistique ou pédagogique en général, de concert ou participation à des jurys extérieurs en particulier. Ce changement d'emploi du temps est effectué au moins 15 jours à l'avance et après s'être assuré auprès des familles des possibilités de l'ensemble des élèves.

IX.2- Les parents peuvent rencontrer les professeurs en prenant rendez-vous en dehors des heures de cours.

X RESPONSABILITÉS / ASSURANCES

X.1- Parents :

- Il est expressément demandé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile.
- Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de cours et de les récupérer au même endroit. L'école de musique ne peut être tenue responsable de la surveillance des enfants en dehors de leurs heures de cours.
- L'enceinte de l'établissement est strictement interdite aux véhicules.
- La direction rappelle l'attention et la vigilance des parents et accompagnants quant à la dangerosité de la circulation aux abords de l'établissement.

X.2- Respect des lieux, du matériel, discipline :

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux (observation du silence et travail de tous), respecté par tous les usagers de l'école tant pendant les cours que sur les moments de pause.

- Toute attitude déplacée, contraire aux règles communautaires sera signalée au Directeur. Selon la gravité, les parents des élèves mineurs pourront être convoqués, et/ou des sanctions prises.
- Les élèves ne peuvent entrer dans une salle sans y avoir été autorisés.
- Le prêt de salle comme l'emprunt exceptionnel de matériel fera l'objet d'une demande préalable.
- Toute détérioration ou vol, devra être signalé à l'Ecole de Musique.
- L'usage du matériel administratif (photocopieur, téléphone, informatique...) est réservé au personnel de l'établissement. En cas de besoin, les élèves et parents doivent s'adresser au personnel de l'école.
- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'école de musique.

XI INFORMATION / AFFICHAGE

Des informations sur la vie de l'Ecole de Musique, les absences des professeurs ou modifications de l'emploi du temps sont à l'affichage à l'accueil. Nous invitons les parents à en prendre connaissance régulièrement.

XII CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil d'Établissement regroupe les acteurs de la vie de l'EMM (personnel / parents / élèves / élus). Réuni sous la présidence du Maire ou de son représentant, il constitue un espace d'échanges, de propositions pour tout ce qui touche à l'établissement. Les représentants d'élèves (ouvert aux élèves de 12 ans et +) et de parents sont élus pour deux ans.

XIII REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES ET DES PARENTS

VIII.1- Elections de 2 représentants titulaires et 2 suppléants par catégorie :

- Parents : Sont éligibles et électeurs, tout parent d'élève mineur et parent/élève
- Elèves : Sont éligibles, les élèves d'au moins 13 ans

Sont électeurs, les élèves âgés d'au moins 7 ans.

VIII.3- Contacts – Boite aux lettres : Une boite aux lettres pour chacune des catégories de représentants est à disposition des usagers à l'accueil.

VIII.4- Relais privilégié entre les parents et les élèves, les représentants sont présents à toutes les réunions du Conseil d'Établissement, sont force de propositions et participent à la réflexion quant aux orientations et projets de l'École de Musique.

XIV L'inscription à l'EMM suppose l'acceptation des dispositions du présent règlement qui est communiqué à tous les parents, élèves majeurs ainsi qu'au personnel de l'Établissement.